

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0259

33 - Insertion

Accompagnement des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active par la Mutualité sociale agricole - Participation 2024

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2022 relative à la convention d'accompagnement par la Mutualité sociale agricole des exploitants relevant du régime agricole allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs ;

Exposé :

L'action du Département d'Ille-et-Vilaine dans le domaine de l'insertion se caractérise par le déploiement d'un accompagnement social et professionnel sur mesure afin de répondre à l'ensemble des profils et des besoins des allocataires du revenu de solidarité active.

Ainsi, la collectivité délègue pour certaines populations la mise en œuvre d'un accompagnement adapté. La Mutualité sociale agricole assure cette mission auprès des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active.

Dans ce cadre législatif, le Département a passé une convention depuis 2009 avec la Mutualité sociale agricole pour assurer l'accompagnement des exploitants agricoles percevant le revenu de solidarité active et soumis aux droits et devoirs (obligation d'être accompagnés). La convention passée décrit les modalités de cet accompagnement ainsi que les moyens affectés à cette délégation. Les salariés agricoles relèvent, quant à eux, de l'accompagnement de droit commun.

I. BILAN PRÉSENTÉ PAR LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

La Mutualité sociale agricole a adressé au Département le bilan d'activité de l'année 2023 pour permettre le versement de la subvention pour l'année 2024.

Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active non-salariés agricoles (exploitants), ayant reçu au moins un paiement était de 246 sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les effectifs étaient en diminution de 9,5 % par rapport à 2022. A noter que 155 allocataires ont bénéficié à la fois du revenu de solidarité active et de la prime d'activité.

Les profils des allocataires s'établissent ainsi :

- 35 % de femmes (en forte hausse alors qu'elles ne représentent que 26,72 % des exploitants agricoles en Ille-et-Vilaine) ;
- la tranche d'âge la plus représentée est celle des 50-59 ans (33 %) ;
- seuls 16 % des allocataires sont mariés et les célibataires représentent 67 % du panel ;
- les allocataires du revenu de solidarité active exploitent de petites surfaces : 66,6 % ont moins de 20 hectares (contre 28 % d'exploitations de moins de 20 ha en Ille-et-Vilaine) ;
- les trois principaux types de productions sont :
 - . les cultures spécialisées (céréales , maraîchage, floriculture) : 26 % (contre 12 % pour les exploitants breilliens) ;
 - . l'élevage : 23 % (contre 32 % pour les exploitants breilliens) ;
 - . la production laitière : 20 % (contre 47 % pour les exploitants breilliens).

Trois grandes catégories de publics sont repérées :

- des producteurs nouvellement installés (sans aide et sans étude prévisionnelle ou pour lesquels le seuil de rentabilité n'est pas atteint : production insuffisante, dépenses imprévues...). Le revenu de solidarité active permet alors d'assurer un minimum et de faciliter le démarrage de l'activité ;
- des exploitants sur des structures plus classiques, connaissant des difficultés financières du fait de la crise dans certains secteurs et / ou devant faire face à des accidents de la vie (veuvage, séparation, problème de santé...). Il est noté un nombre toujours significatif d'exploitants en production maraîchage biologique (avec de la vente directe sur les marchés ou en association pour le maintien d'une agriculture paysanne), ou des productions et élevages atypiques (autres végétaux, élevages de chiens et chats...). Ces activités se font très souvent avec des moyens de production limités qui obligent à solliciter des ressources autres ou à vivre très modestement ;
- des exploitants « pauvres » installés sur de petites structures et rencontrant des difficultés d'adaptation économiques ou environnementales nécessaires (mises aux normes et dimensions

insuffisantes pour faire face à l'amortissement des charges). Pour les fins de carrières, le revenu de solidarité active est le seul dispositif possible pour accompagner la cessation de l'activité. Dans cette catégorie, on retrouve des personnes célibataires âgées de plus de 50 ans vivant ou ayant vécu avec leurs parents avec une reprise tardive de l'exploitation à leur compte. Pour ces personnes, le contexte culturel et social est un frein à la reconversion.

A. L'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active

L'ensemble de la population agricole sur le territoire du département est accompagné par 15 travailleurs sociaux du service d'action sociale de la Mutualité sociale agricole. Leurs missions s'étendent à l'accompagnement socio-professionnel, la reconversion et le maintien dans l'emploi.

L'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active s'inscrit dans le cadre de leurs missions générales d'accompagnement social et professionnel.

En 2023, 281 contrats d'engagements réciproques étaient en cours, dont 188 étaient des renouvellements et 93 des premières demandes.

Les objectifs des contrats d'engagements réciproques sont :

- l'insertion professionnelle, problématique majeure (69 % des contrats) qui se concrétise principalement par des actions au titre du maintien de l'activité professionnelle (82 %) ;
- l'insertion sociale (8 % des contrats d'engagements réciproques) est travaillée principalement pour l'accès aux différents droits sociaux ;
- l'insertion par la santé (21 % des contrats d'engagements réciproques) axée surtout sur des objectifs d'accès aux droits.

L'action sociale de la Mutualité sociale agricole est mobilisée pour les secours au titre de la vie quotidienne, la reconversion professionnelle, l'aide au remplacement et l'aide au répit pour les situations d'épuisement professionnel. De même l'action sociale du Département est valorisée ainsi que certains dispositifs spécifiques pour les agriculteurs en difficultés, en lien avec la Chambre d'agriculture par exemple.

B. Les sorties du dispositif revenu de solidarité active

Pour 30 allocataires, le contrat d'engagement réciproque n'a pas été renouvelé en 2023 en raison de leur sortie du dispositif (amélioration de la situation et des ressources pour 4 bénéficiaires, conditions non remplies pour 23, retraite pour 1 et changement de situation pour 2).

II. SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

La convention passée avec la Mutualité sociale agricole pour l'accompagnement de ce public court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle prévoit une subvention départementale annuelle fixée par délibération de la Commission permanente, après transmission et examen du rapport d'activité.

Aussi, l'enveloppe prévue pour 2024 s'élève à 47 930 euros.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 47 930 euros à la Mutualité sociale agricole pour l'accompagnement des exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs, au titre de l'année 2024, dont le détail figure en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant mettant à jour les références bancaires de la Mutualité sociale agricole mentionnées à l'article 4 de la convention d'accompagnement des

exploitants agricoles allocataires du revenu de solidarité active conclue le 1^{er} janvier 2022, joint en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :		
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		
Transmis en préfecture le : 21 mai 2025 ID: CP_2025_0259	Pour extrait conforme	